



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 mars 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Nauru

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–78	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–27	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	28–78	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	79–80	14
Annexe		
Composition of the delegation.....		22

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa dixième session du 24 janvier au 4 février 2011. L'Examen concernant Nauru a eu lieu à la 1<sup>re</sup> séance, le 24 janvier 2011. La délégation de Nauru était dirigée par Mathew Batsiua, Député et Ministre de la justice et de la santé et des sports. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 26 janvier 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Nauru.

2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'Examen concernant Nauru, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Hongrie, Malaisie et Suisse.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant Nauru:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/10/NRU/1 et A/HRC/WG.6/10/NRU/1/Corr.1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/10/NRU/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/10/NRU/3).

4. Une liste de questions établie à l'avance par le Danemark, la France, la Lettonie, les Maldives, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à Nauru par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'Extranet de l'EPU.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. M. Batsiua, Député et Ministre de la justice et de la santé et des sports, a présenté la délégation nauruane et a fait part de sa gratitude envers le Secrétariat de la Communauté du Pacifique pour son appui. La délégation nauruane a déclaré que le peuple nauruan avait des convictions fondamentales traditionnellement respectées, qui étaient désormais traduites en droits et libertés fondamentales à l'échelle internationale. Pour autant, la plus petite république indépendante au monde n'était pas sans connaître ses propres problèmes et difficultés.

6. C'était de sa constitution que Nauru tirait ses principes fondamentaux en matière de droits de l'homme. En 2004, les autorités avaient entamé une révision complète de la Constitution, qui s'était accompagnée d'une très large campagne de sensibilisation et de consultation de la population. L'exercice avait débouché sur deux projets de loi, qui avaient reçu l'appui unanime du Parlement en 2009. Le second de ces projets de loi, une fois adopté par le Parlement, devait toutefois encore être approuvé par référendum. Or, en février 2010, les électeurs avaient rejeté les amendements proposés, qui devaient modifier significativement la deuxième partie de la Constitution, contenant la charte des droits. Ces amendements auraient garanti une protection notable des droits des personnes handicapées et des droits environnementaux, interdit la peine de mort, garanti les droits de l'enfant et consacré le droit de recevoir une éducation et des services de santé ainsi que le droit au congé maternité et le droit d'avoir accès aux informations.

7. Nauru a indiqué que l'échec du référendum était actuellement en cours d'analyse par une commission parlementaire permanente, connue sous le nom de Commission de révision de la Constitution. Le chef de la délégation a estimé que le rejet des amendements soumis au référendum tenait probablement plus à la complexité et au nombre de ces amendements qu'à une inquiétude de la part des Nauruans sur le fond des modifications proposées. Nauru était résolue à explorer de nouvelles approches susceptibles de rallier les suffrages.

8. Parallèlement, Nauru faisait progresser les travaux sur les amendements constitutionnels qui n'avaient pas à être approuvés par voie référendaire. Le projet de loi correspondant avait été présenté au Parlement en décembre 2010 et l'on espérait qu'il entre en vigueur au moment des prochaines élections générales. Sous leur forme actuelle, les amendements introduisaient la notion de Code établissant des normes de conduite pour les responsables des affaires publiques et portaient création du bureau du Médiateur. Les pouvoirs du Président et du Cabinet en situation d'urgence seraient resserrés.

9. La délégation a déclaré que l'état d'urgence, proclamé en juin 2010, avait été levé le 1<sup>er</sup> novembre 2010. Nauru comptait voir une période de stabilité pendant les deux années restantes et le programme législatif pour 2011 viserait à répondre aux besoins de réformes majeures dans plusieurs secteurs. Il faudrait notamment progresser dans la révision du Code pénal, dont une bonne part était restée inchangée depuis 1899. Avec l'aide du Gouvernement australien, ce projet d'envergure devrait selon toute vraisemblance prendre trois ans et apporter des changements significatifs dans la manière de traiter les infractions sexuelles et celles relevant de la violence domestique. La dépénalisation des activités homosexuelles entre adultes consentants était examinée activement dans le cadre de cette révision.

10. Nauru n'ignorait pas que les lois ne suffisaient pas à résoudre les problèmes dans le domaine des droits de l'homme et que pour garantir l'exercice effectif des droits civils il fallait s'attaquer aux obstacles d'ordre social, économique et politique. La taille du pays était néanmoins source de lourdes contraintes en termes de ressources financières et de capacités, entravant les efforts que déployait le Gouvernement pour atteindre ces objectifs.

11. Depuis la présentation de son rapport national, Nauru avait pu pourvoir le poste de Président de la Cour suprême et nommer un second juge à la Cour suprême, mais des préoccupations subsistaient quant au manque de services d'aide juridique abordables et accessibles au public. L'aide juridictionnelle gratuite était disponible uniquement pour les personnes accusées d'infractions pénales, grâce à la création du poste de Défenseur public.

12. Forte de l'aide au développement reçue en particulier de la Nouvelle-Zélande, Nauru faisait tout son possible pour résoudre les problèmes de capacité dans le secteur judiciaire.

13. L'économie nationale se rétablissait progressivement grâce aux réformes majeures entreprises sur le plan économique et dans le domaine de la gouvernance mais demeurait fortement dépendante de l'aide étrangère. Nauru avait cherché à gagner en viabilité économique mais cela s'avérait difficile au vu des dégâts causés à l'environnement par les activités minières et de la pénurie de terres arables. Nauru continuait à soutenir le secteur privé dans l'objectif de promouvoir le développement et la croissance économique. Une banque commerciale ordinaire, objectif hors d'atteinte pour les gouvernements successifs, faisait néanmoins toujours défaut. Nonobstant les obstacles rencontrés, le pays avait en revanche créé le Centre nauruan de développement de l'entrepreneuriat, qui assurait des services de formation et de développement des compétences dans le domaine de la création et de la gestion de petites entreprises.

14. En 2005, Nauru avait mis la dernière main à sa Stratégie nationale de développement durable (SNDD), plan stratégique sur vingt-cinq ans qui avait été réexaminé et révisé en 2009. Le thème en était «un partenariat pour une meilleure qualité de vie», en reconnaissance du fait que c'était là une responsabilité partagée du Gouvernement, de la

société civile et du secteur privé. Des consultations étendues avaient été organisées pour s'assurer que la SNDD refléterait les priorités du peuple nauruan.

15. L'une des priorités énoncées dans la SNDD était de parvenir à «un État stable, fiable, respectant les principes d'une saine gestion budgétaire, s'appuyant sur des députés, un Cabinet et une administration publique transparents et comptables de leurs actes». De cet objectif découleraient nécessairement des réformes essentielles sur les plans de la gouvernance, des politiques générales et des institutions.

16. Le niveau de vie des Nauruans et plus particulièrement les questions du chômage, du pouvoir d'achat, du logement et de l'accès à l'eau potable et à des aliments frais suscitaient toujours de vives inquiétudes. Le Gouvernement faisait tout son possible pour s'attaquer à ces problèmes au moyen de programmes à assise communautaire.

17. L'éducation était obligatoire et gratuite mais Nauru jugeait très préoccupants les taux d'absentéisme, que l'on disait élevés, et le Ministère de l'éducation avait mis en place des politiques pour y faire face. Alors qu'en raison de la crise financière les aînés étaient déscolarisés pour s'occuper de leurs cadets, Nauru formait le vœu qu'avec l'amélioration de la situation économique les familles veilleraient à ce que leurs enfants restent aussi longtemps que possible à l'école.

18. Il était prévu d'examiner à la prochaine session parlementaire un projet de loi sur l'éducation proposant notamment de rendre l'éducation obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans, d'accroître le nombre d'heures de cours et de viser bien d'autres évolutions positives encore dans le souci d'offrir aux enfants et aux jeunes une éducation décente.

19. Nauru a déclaré que certains groupes particuliers, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées, recevaient désormais une aide financière.

20. Nauru a pris note des préoccupations exprimées dans la communauté internationale quant au fait qu'un grand nombre de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme n'avaient pas encore été ratifiés par le pays. Nauru avait signé la majorité d'entre eux et une bonne part des obligations législatives en découlant trouvait déjà leur expression dans les lois en vigueur. C'était en fait la charge de travail liée aux obligations d'établissement de rapports qui préoccupait le plus les autorités nauruanes. C'est pourquoi Nauru priait l'ONU de réexaminer sérieusement ces obligations et se proposait de contribuer à ce réexamen. Nauru souhaiterait notamment suggérer que certaines présentations de rapport aient lieu au plan régional plutôt qu'à Genève, compte tenu des coûts induits.

21. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce avait récemment créé un groupe de travail interministériel des traités, chargé de se pencher sur les obligations internationales pesant déjà sur Nauru et de faire des recommandations quant à l'éventuelle ratification des traités auxquels Nauru n'était pas encore partie. Ce groupe de travail étudierait les recommandations du Groupe de travail de l'EPU et il était probable que la possibilité de ratifier chacun des traités mentionnés serait dûment étudiée en 2011.

22. Nauru a informé le Conseil d'inexactitudes dans les archives de l'ONU sur les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle avait signés en 2000.

23. Étant donné que Nauru comptait depuis peu des centres de rétention pour migrants sur son sol, la signature de la Convention relative au statut des réfugiés était activement étudiée par le Cabinet. Nauru était également disposée à envisager de donner suite à la demande de visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire et serait prête à envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

24. Nauru a indiqué que les changements climatiques avaient notamment pour effet une élévation notable du niveau de la mer, représentant une menace immédiate et sérieuse pour la sécurité alimentaire et la santé humaine et pouvant engendrer des déplacements de population. L'immense majorité de la population de l'île vivait sur le littoral, à 3 ou 4 mètres en moyenne au-dessus du niveau de la mer. Nauru ne pouvait malheureusement pas faire grand-chose pour limiter les émissions mondiales de gaz à effet de serre et en appelait aux États responsables de la majeure partie de ces émissions pour qu'ils reconnaissent son droit à la survie et réduisent considérablement leurs émissions, de toute urgence. Nauru était profondément attachée à ce que les droits environnementaux soient consacrés en tant que droits de l'homme.

25. L'exploitation des mines de phosphate tout au long du siècle dernier avait causé d'importantes dégradations de l'environnement à Nauru, qui faisait tout son possible pour y remédier grâce à la Nauru Rehabilitation Corporation (Société chargée de la remise en état de Nauru). En janvier 2010, le Gouvernement avait collaboré avec la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la Terre appliquées à une enquête concernant l'impact de l'industrie minière sur les communautés proches de l'usine de traitement. Nauru espérait qu'une fois disponibles, les résultats de l'étude le guideraient dans son action pour améliorer la qualité de vie de ses communautés, car le pays demeurait très préoccupé par l'impact global de la pollution de l'environnement sur la population.

26. Dans ses conclusions, la délégation a réitéré son engagement en faveur de l'amélioration et de la réalisation des droits de l'homme. Nation minuscule confrontée à d'énormes défis, Nauru se relevait lentement d'une récente banqueroute, comptait progresser dans le domaine des droits de l'homme et se réjouissait à l'idée de travailler en ce sens avec ses partenaires, aussi bien sur le territoire national que sur la scène internationale.

27. Nauru a remercié tous les États qui lui avaient soumis des questions à l'avance.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

28. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 30 délégations. On trouvera les recommandations formulées dans ce cadre dans la section II du présent rapport. Un certain nombre de délégations ont salué l'approche participative adoptée pour l'élaboration du rapport national ainsi que l'attachement manifesté par Nauru au mécanisme de l'Examen périodique universel.

29. L'Algérie a relevé que l'attachement de Nauru aux droits de l'homme se concrétisait par une contribution active aux mécanismes régionaux dans les domaines de l'immigration, des réfugiés et personnes déplacées et du changement climatique ainsi que par des mesures en faveur des groupes vulnérables. Elle a appelé la communauté internationale à contribuer au renforcement des capacités de ce pays doté de ressources financières et humaines limitées. Une assistance dans le domaine des normes juridiques internationales, en particulier, serait primordiale. L'Algérie a fait des recommandations.

30. Cuba a constaté que la population de Nauru rencontrait un certain nombre de difficultés liées aux crises économiques internationales, à de graves problèmes environnementaux, aux changements climatiques et à d'autres conséquences de l'injustice de l'ordre économique international. Pour autant, Nauru avait déployé des efforts considérables afin de limiter l'impact négatif de ces circonstances sur les droits de l'homme. Outre son action visant le relèvement de l'économie, Nauru avait pris des mesures pour lutter contre la violence domestique et pour promouvoir la représentation des femmes dans l'appareil de l'État. Le pays avait aussi créé un Conseil national des jeunes,

entrepris des programmes d'alphabétisation et amélioré son infrastructure de santé. Cuba a fait des recommandations.

31. La Chine a noté avec satisfaction que Nauru avait lancé une procédure complète de révision de la Constitution et fait des efforts pour faire progresser le travail sur la législation interne. Ces dernières années, Nauru s'était engagée, y compris par des actions concrètes, à renforcer la protection des groupes vulnérables. Cependant, en raison de contraintes géographiques et par manque de capacité et de ressources financières, le pays se heurtait à d'immenses difficultés dans le domaine du développement et des droits de l'homme. Des questions comme les changements climatiques, l'impact environnemental de l'exploitation minière du phosphate, l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la facilitation de l'accès à la justice, le renforcement de la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des normes sanitaires posaient toujours d'énormes difficultés. La Chine a invité instamment le système des Nations Unies et les Membres de l'ONU à répondre favorablement à la demande d'assistance technique et financière de Nauru.

32. Le Maroc a pris note avec satisfaction de l'adoption en 2005 d'une Stratégie nationale de développement durable, visant à réformer la gouvernance et les sphères politique et institutionnelle avec pour objectif une amélioration de la qualité de vie. Il a également pris acte des mesures législatives adoptées pour renforcer la protection des droits de l'homme, avec notamment l'adoption des lois relatives à la liberté de l'information et à la protection des personnes souffrant d'un handicap mental. Il a par ailleurs salué la loi de 2009 sur le système pénitentiaire, offrant des garanties et des possibilités de formation aux détenus. Il a en outre rendu hommage aux efforts faits pour accorder davantage de place aux femmes dans la société et lutter contre la violence domestique. Le Maroc a fait des recommandations.

33. Le Brésil s'est réjoui des mesures adoptées pour réviser la Constitution, avec des retombées positives dans des domaines comme les droits de la femme et de l'enfant, le droit à la vie, les droits économiques et sociaux, la liberté de l'information et la participation politique. Il a regretté néanmoins qu'en dépit de tous les efforts, cette révision ait été rejetée par référendum. Il a appelé l'attention sur le fait que l'impasse politique, si elle perdurait, risquait de compromettre la promotion et la protection des droits et libertés fondamentaux. Il a félicité Nauru d'avoir révisé son Code pénal et notamment dépenalisé les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe. Il a aussi pris acte des mesures positives prises à l'égard des droits de la femme mais relevé avec inquiétude la fréquence élevée des violences faites aux femmes, en particulier des violences domestiques. Le Brésil a fait des recommandations.

34. La délégation nauruane s'est félicitée du soutien à son pays qui transparaissait de la plupart des déclarations. Concernant les femmes et les enfants, Nauru s'attachait à résoudre la plupart des problèmes dans le cadre de la révision constitutionnelle. Même si le référendum avait échoué, toutes les mesures visant à faire progresser les droits de la femme et de l'enfant recevaient un large soutien; il ne s'agissait pas de questions controversées. Le Gouvernement et le Parlement réfléchissaient à des moyens de légiférer dans ce domaine dans les circonstances actuelles.

35. Nauru avait longuement débattu de la question de l'institution nationale des droits de l'homme. Le principal obstacle à la création d'une telle structure était une fois encore le manque de ressources et d'expertise. Dans son combat pour retrouver une situation financière et économique saine, Nauru était arrivée à la conclusion que d'autres institutions étaient probablement prioritaires, notamment le bureau du Médiateur, le Code de conduite et le tribunal. Un bureau national du Médiateur pourrait être créé par voie d'amendements à la Constitution adoptés par le Parlement. En raison des contraintes humaines et financières, une proposition prévoyant d'attribuer une double fonction à ce bureau était toujours à l'examen.

36. La violence domestique contre les femmes et les enfants était une réalité à Nauru et le Gouvernement avait pris des mesures concrètes en la matière et mis l'accent sur la question en créant l'Unité Violence domestique, rassemblant plusieurs départements. Nauru a fait part de son désir de tenter de définir des politiques et des actions dans ce domaine. En prison, par exemple, les mineurs et les femmes étaient physiquement séparés depuis la construction de nouveaux bâtiments.

37. Nauru était consciente du fait qu'une institution de coordination des questions relatives à l'enfance faisait défaut. Bon nombre de questions, comme l'enfance ou le handicap, étaient transversales, ne relevant pas d'un ministère unique. Nauru devait encore mettre de meilleures structures en place à cet égard.

38. La Slovénie a rendu hommage aux efforts entrepris par Nauru pour améliorer la situation de son peuple dans le domaine des droits de l'homme, malgré les difficultés. Elle a en particulier pris note des efforts déployés pour lutter contre la violence domestique, favoriser l'émancipation des femmes, améliorer la qualité de l'éducation, combattre le chômage et rédiger un nouveau code pénal. Se référant au fait que le référendum avait abouti au rejet de la réforme constitutionnelle, la Slovénie a demandé quelles normes parmi celles qui devaient consacrer de nouveaux droits pourraient néanmoins être approuvées par le Parlement. La Slovénie a fait des recommandations.

39. La Hongrie a relevé avec satisfaction que, malgré les répercussions des changements climatiques, Nauru avait fait preuve d'un engagement réel envers les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a salué la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant sans réserve, tout en notant qu'aucun rapport n'avait encore été présenté au Comité des droits de l'enfant. Elle s'est dite préoccupée par la faible proportion de garçons inscrits dans l'enseignement secondaire et par le taux élevé d'absentéisme scolaire. Elle a également fait part d'inquiétudes quant à l'absence de législation spécifique contre la violence à l'égard des femmes. En revanche, elle appréciait à leur juste valeur les efforts déployés pour remédier à cette situation et s'est félicitée du fait que Nauru avait signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Hongrie a fait des recommandations.

40. L'Espagne a accueilli avec satisfaction l'intention manifestée par Nauru de dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et l'a encouragée à poursuivre son action de prévention de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. L'Espagne a fait des recommandations.

41. Le Canada a félicité Nauru pour son engagement envers la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a en particulier salué son action contre la corruption, par la promulgation d'une législation contre le blanchiment d'argent et la fermeture de ses banques offshore, ainsi que son choix de faire de l'élimination de la violence domestique une priorité nationale. Les mesures prises en la matière comprenaient notamment la création d'un foyer pour accueillir en toute sécurité les femmes et les enfants victimes de violence domestique, la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et la création d'une unité Violence domestique au sein de la force de police nationale. Le Canada a applaudi à la participation de Nauru à divers mécanismes régionaux et l'a incitée à coopérer davantage encore avec les mécanismes internationaux. Le Canada a fait des recommandations.

42. L'Azerbaïdjan a relevé que Nauru n'était pas encore partie à certains des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture, mais a salué l'intention de Nauru de se considérer liée par ces instruments. Quoique Nauru n'ait pas encore ratifié la Convention contre la torture, sa

législation était conforme à cet instrument. L'Azerbaïdjan a pris note avec intérêt de la constitution d'une unité Violence domestique et s'est enquis des mesures prises pour combattre la violence à l'égard des femmes. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

43. La France a relevé avec satisfaction que Nauru était partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et avait signé, mais pas ratifié, la plupart des instruments internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. La France a salué le fait que Nauru n'avait procédé à aucune exécution depuis son indépendance en 1968 et avait signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Elle a fait observer que Nauru pourrait encore améliorer sa coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU. La France a fait des recommandations.

44. Nauru a remercié toutes les délégations et a accueilli leurs observations avec intérêt. Elle s'était engagée à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle avait par ailleurs signé la Convention relative aux droits de l'enfant mais le manque de ressources et de moyens techniques l'empêchait toujours de présenter son rapport initial. Nauru a demandé l'assistance de l'UNICEF et s'est félicitée des observations et recommandations formulées à cet égard.

45. Nauru a indiqué que le nouveau projet de code pénal contenait un chapitre sur la violence domestique et sexuelle. Ce code serait examiné sous peu par le Gouvernement avant d'être soumis à l'examen du Parlement. Une telle approche serait plus efficace pour Nauru que de disposer d'un grand nombre de lois différentes.

46. Des lois sur la liberté de l'information étaient aussi en cours d'examen. Elles ralliaient un large consensus et leur mise en place devrait être aisée.

47. Les suggestions portant sur un programme environnemental fondé sur les droits de l'homme étaient accueillies avec enthousiasme. Nauru n'avait pas la capacité de mettre de tels programmes au point mais était intéressée et toutes idées et suggestions à cet égard seraient les bienvenues.

48. La Malaisie jugeait encourageant qu'en dépit des nombreuses difficultés rencontrées, Nauru avait fait preuve d'un engagement et d'une détermination réels à améliorer la situation dans les domaines socioéconomique et des droits de l'homme. Elle a salué l'adoption de la Stratégie nationale de développement durable et son récent réexamen, destinés à offrir à Nauru des perspectives d'avenir positives et aux Nauruans une meilleure qualité de vie. La Malaisie a relevé que Nauru avait prévu de rouvrir le centre de rétention destiné à accueillir les demandeurs d'asile qui avaient tenté d'entrer sur le territoire australien par bateau sans visa et a demandé quel bénéfice ce centre était censé apporter à Nauru et à sa population. La Malaisie a fait des recommandations.

49. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a admis que Nauru était confrontée à des problèmes de capacité et de ressources dans ses efforts pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, en particulier à la lumière de l'impact grandissant des changements climatiques. Il s'est enquis des intentions de Nauru en termes de poursuite du dialogue avec la société civile dans le cadre du suivi de l'Examen périodique universel. Il a salué les initiatives prises contre la violence domestique et en particulier la création de l'Unité Violence domestique et du foyer d'accueil pour les femmes. Il a néanmoins appelé de ses vœux des lois spécifiques dans ce domaine, qui seraient comme autant de signaux que la violence et la discrimination à l'égard des femmes ne seraient plus tolérées. Il a félicité Nauru de s'être engagée dans une révision de son Code pénal et s'est dit impatient d'en apprendre davantage sur les mesures gouvernementales à venir pour mettre en place un système de justice opérationnel et accessible. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

50. L'Allemagne voyait d'un bon œil l'établissement d'un programme de travail, entrepris en 2010 en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR), dans l'objectif de compléter une analyse de situation, de fournir des avis sur le plan des politiques générales et sur le plan juridique, de contribuer à l'élaboration de textes de loi, de règlements et de modes opératoires normalisés et d'organiser des ateliers conjoints de sensibilisation et des stages de formation spécialisée à l'intention de fonctionnaires. Elle a demandé des renseignements plus détaillés sur les résultats de ce programme de travail, en particulier concernant les projets législatifs et les ateliers de sensibilisation. L'Allemagne a fait des recommandations.

51. La Slovaquie a salué la participation de Nauru à divers mécanismes régionaux du Pacifique. Elle a aussi noté avec satisfaction que Nauru avait incriminé la torture et les traitements inhumains ou dégradants, en dépit du fait que le pays n'était pas partie à la Convention contre la torture. Elle s'est alarmée des informations faisant état de violences domestiques généralisées et a applaudi à la création d'un foyer d'accueil pour les victimes de telles violences ainsi que d'une unité Violence domestique au sein de la force de police. Elle s'est dite inquiète de l'ampleur du phénomène des sévices à enfants. Tout en se félicitant de la mise en place de l'enseignement obligatoire gratuit jusqu'à l'âge de 16 ans et de la récente rénovation de l'infrastructure scolaire, elle a souligné que le niveau d'absentéisme scolaire était préoccupant. La Slovaquie a fait des recommandations.

52. Le Ghana a pris acte de la promulgation en 2009 de la loi sur l'administration pénitentiaire, qui humanisait la détention et prévoyait la protection des droits de l'homme des détenus et leur conférait des droits en matière de réadaptation et de formation. Il a souscrit à la révision du Code pénal en cours destinée à moderniser le Code dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a également pris note des limites mentionnées dans le rapport national et en particulier des problèmes rencontrés dans l'accès à la justice, des maigres moyens dont disposaient les membres de la magistrature, de l'extrême vulnérabilité aux effets des changements climatiques et de la forte dépendance envers l'aide étrangère. Le Ghana a fait des recommandations.

53. Les États-Unis d'Amérique se sont dits très satisfaits de ce que Nauru avait levé l'état d'urgence qui était resté en place pendant une bonne partie de l'année 2010 et se sont félicités de la reprise du dialogue entre le Président et les députés. Ils restaient préoccupés par le manque de mécanismes permettant de lutter efficacement contre la violence domestique mais ont félicité Nauru d'avoir mis cette lacune en lumière dans son rapport national et d'avoir fait de l'élimination de la violence domestique une priorité nationale. Ils ont souhaité savoir si Nauru prévoyait de ratifier sous peu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ont vivement encouragé les autorités à faire de la liberté d'association et d'expression des traits caractéristiques de la démocratie nauruane. Les États-Unis ont fait des recommandations.

54. Envisageant la possibilité de ratifier le Pacte, Nauru avait constitué un groupe de travail chargé d'étudier tous les traités en détail et de fournir au Gouvernement des recommandations quant aux ratifications qu'il pourrait être réaliste de prévoir immédiatement ou dans un second temps.

55. La délégation nauruane a souligné que la représentation des femmes était relativement bonne dans les services publics. Il n'en était cependant pas de même de la représentation politique, puisqu'une seule femme avait été élue députée depuis l'indépendance de Nauru. Au cours de la révision constitutionnelle, bon nombre de personnes, y compris des femmes, avaient émis l'avis que réserver préférentiellement un siège aux femmes au Parlement n'était pas la meilleure manière de procéder pour redresser cette situation. Il y avait des femmes dans la haute administration, comme en témoignait la composition de la délégation, mais le problème résidait dans la représentation politique des femmes.

56. Concernant les centres de rétention de demandeurs d'asile, la délégation a rappelé que Nauru contribuait à la recherche d'une solution régionale à ce problème. Nauru souhaitait contribuer à redresser une situation qui affectait des personnes en difficulté et considérait cette contribution comme une œuvre humanitaire. L'étude de la ratification éventuelle de la Convention relative au statut des réfugiés était entre les mains du groupe de travail mentionné plus tôt.

57. La Pologne a constaté que Nauru n'était pas encore partie à tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme mais s'est réjouie de la possibilité donnée à la société civile de s'exprimer sur le projet de rapport national. La Pologne a fait des recommandations.

58. Les Maldives ont déclaré qu'il était important de bien comprendre et évaluer les difficultés auxquelles Nauru était confrontée pour promouvoir et protéger pleinement les droits de l'homme compte tenu de son petit territoire et de ses faibles capacités. Nauru ne ménageait cependant pas ses efforts et avait fait des avancées impressionnantes dans le domaine des droits de l'homme. Les Maldives ont fait des recommandations.

59. L'Italie a pris acte du Plan d'action national en faveur des femmes, de la création d'une unité Violence domestique au sein de la force de police de Nauru et de l'ouverture d'un foyer d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Elle demeurait toutefois préoccupée par l'absence de législation spécifique sur la violence à l'égard des femmes ainsi que par le fait que Nauru n'avait toujours pas adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes alors qu'elle avait signé cet instrument en 2000. Elle s'est aussi inquiétée de la fréquence et de la persistance des violences sexuelles à enfants. L'Italie a fait des recommandations.

60. Le Chili a relevé que Nauru rencontrait, comme les autorités le reconnaissent dans leur rapport national, d'importantes difficultés, en particulier sur les plans de la pauvreté et de la sécurité alimentaire, appelant une assistance internationale. Il a déclaré que la communauté internationale et l'ONU devraient associer leurs efforts pour répondre à la demande d'assistance de Nauru, en particulier pour ce qui touchait à l'élaboration de stratégies visant à éradiquer la violence domestique. Les changements climatiques représentaient aussi une menace à l'existence même du pays, sapant tout l'éventail des droits de l'homme. Le Chili a fait des recommandations.

61. La Nouvelle-Zélande a pris note des suggestions de la délégation nauruane quant aux améliorations qu'il serait possible d'apporter au mécanisme de présentation des rapports. Constatant qu'il n'existait pas de loi spécifique sur la violence à l'égard des femmes, la Nouvelle-Zélande a jugé louable que l'élimination de la violence contre les femmes ait été érigée au rang de priorité nationale dans le rapport national de Nauru. Elle a demandé quelles dispositions étaient prises en vue de l'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et comment Nauru comptait garantir à son peuple l'exercice des droits de l'homme, y compris en matière d'accès à l'information. La Nouvelle-Zélande a fait des recommandations.

62. L'Australie a rendu hommage à Nauru pour son action visant à sensibiliser sa population aux questions liées à la condition féminine et a pris acte du fait que Nauru avait signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et avait l'intention de la ratifier. Elle a accueilli favorablement l'établissement d'un plan d'action national en faveur des femmes et la création d'un foyer d'accueil pour les enfants et les femmes victimes de violences domestiques ainsi que d'une unité Violence domestique dans la police. Quoique préoccupée par l'ampleur que continuaient d'avoir les problèmes de la violence domestique et du harcèlement sexuel, elle a rendu hommage à Nauru pour sa ferme volonté de dépénaliser l'homosexualité. Elle était heureuse de

travailler en partenariat avec Nauru à rechercher des moyens de surmonter ces obstacles. L'Australie a fait des recommandations.

63. La Suède a relevé que l'homosexualité était toujours illégale à Nauru et a demandé à la délégation de préciser les mesures prises en faveur des droits des minorités sexuelles et d'indiquer si les autorités entendaient ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a déclaré que d'après des sources d'information dignes de foi, Nauru avait autorisé des camps de réfugiés australiens sur son territoire et a demandé à la délégation d'apporter un complément d'information sur le statut des réfugiés et demandeurs d'asile, en précisant notamment s'il était prévu de ratifier et de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés. La Suède a fait des recommandations.

64. L'Argentine a accueilli favorablement la participation active de Nauru à différents mécanismes régionaux traitant des questions relatives aux réfugiés. L'Argentine a fait des recommandations.

65. La Bolivie a déclaré que Nauru avait été colonisée de 1888 jusqu'à son indépendance en 1968 et que les puissances colonisatrices ne s'étaient malheureusement pas préoccupées du bien-être des Nauruans, car seule l'exploitation intensive des mines de phosphate les intéressait. C'est de ce fait que Nauru rencontrait maintenant de très graves problèmes environnementaux. L'activité minière ravageait l'environnement naturel de l'île, contaminant l'eau, l'air et les sols et altérant la culture et le mode de vie des habitants, qui souffraient désormais de graves maladies telles que diabète ou troubles cardiovasculaires, essentiellement à cause de la malnutrition. Cette situation était très lourde de conséquences sur l'exercice des droits de l'homme. La Bolivie a fait des recommandations.

66. La Lettonie s'est dite heureuse d'apprendre que la société civile avait été consultée dans le cadre de l'établissement du rapport national. Elle appréciait l'esprit d'ouverture avec lequel Nauru avait envisagé le dialogue mené dans le cadre de l'EPU et plus particulièrement les réponses positives concernant les invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. La Lettonie a fait une recommandation.

67. La Trinité-et-Tobago a félicité le Gouvernement nauruan pour sa Stratégie nationale de développement durable sur vingt-cinq ans, qui énonçait les réformes nécessaires en matière de politique générale et dans les institutions existantes, dans un souci de bonne gestion des affaires publiques. Elle a pris acte du fait qu'il était envisagé de réviser la Constitution et dit apprécier à leur juste valeur les mesures prises pour promouvoir les droits de l'homme tout en se fixant des objectifs en termes de développement économique national. Elle était convaincue que la création d'une unité Violence domestique et d'un foyer d'accueil, conjugués à des campagnes de sensibilisation, étaient des mesures judicieuses dans le cadre d'une stratégie plus globale de lutte contre la violence à l'égard des femmes. La Trinité-et-Tobago a fait des recommandations.

68. Maurice comprenait bien les défis et contraintes auxquels se heurtait Nauru, en particulier pour se relever lentement d'une grave crise économique et pour contrecarrer les effets des changements climatiques. Elle a demandé si un nouveau référendum sur les amendements constitutionnels serait mené à bien après celui de février 2010, dans l'hypothèse où le pays sortirait de l'impasse politique dans laquelle il se trouvait. Maurice a fait des recommandations.

69. Israël a applaudi aux efforts menés pour lancer un processus de révision constitutionnelle, visant à consacrer dans la Constitution de nouveaux droits, parmi lesquels le droit à la vie privée et à l'autonomie personnelle, les droits aux services de santé et à l'éducation, les droits de la femme, de l'enfant, des personnes handicapées, entre autres.

Israël a également pris note du fait qu'en dépit des crises financières, de ses ressources financières limitées et de sa vulnérabilité aux changements climatiques, Nauru était parvenue à conserver une société démocratique et tolérante. Israël a fait des recommandations.

70. Nauru a une nouvelle fois dit apprécier l'esprit constructif dans lequel étaient faites les remarques et recommandations à son endroit. Concernant l'accès à l'information, le Cabinet était précisément en train de délibérer de textes sur ce sujet, notamment de projets de loi sur la liberté de l'information. Si la révision constitutionnelle proposée par référendum avait été adoptée, elle aurait garanti l'accès du public à l'information. Une loi sur l'accès à l'information serait soumise à l'approbation du Parlement dans les années à venir. À l'heure actuelle, les Nauruans ne pouvaient avoir accès aux informations qu'en s'acquittant de frais, qui n'avaient pas pour but de générer des recettes mais couvraient purement les coûts administratifs.

71. La Convention relative aux droits des personnes handicapées était nouvelle et ne faisait l'objet de débats dans la région que depuis peu. Nauru ne voyait pas d'inconvénient à la soutenir et le groupe de travail étudierait cet instrument. Il n'y avait pas d'organisme de coordination des questions liées au handicap à Nauru mais il s'agissait là d'un thème transversal. Nauru étudiait les moyens de permettre au mieux aux personnes handicapées d'exercer leur droit d'avoir accès aux services les intéressant, ainsi qu'en témoignait le tout récent projet sur la construction des infrastructures. Il y avait à Nauru un centre «Able Disable» (établissement scolaire pour handicapés). Le projet de loi sur l'éducation se référait aux besoins particuliers des personnes handicapées dans l'éducation.

72. Des coordonnateurs de l'Équipe régionale de l'éducation – droits de la personne (RRRT) étaient chargés d'enseigner les droits de l'homme et de sensibiliser la population.

73. Concernant l'accès aux informations touchant l'action de l'État, Nauru s'était dotée d'un bureau d'information chargé de faire connaître au grand public les plans et activités du Gouvernement.

74. Nauru avait pleinement conscience de l'importance d'établir des partenariats avec la société civile et le secteur privé, comme c'était le cas pour la Stratégie de développement durable. Elle a déclaré que l'homosexualité demeurait illégale, le Code pénal en vigueur datant de 1899. Le Gouvernement avait toutefois clairement affiché son intention de modifier la plupart des textes de loi en la matière pour corriger cette situation et bénéficiait à cet égard du soutien de la population.

75. Nauru a réfuté les allégations de violation des droits des réfugiés car le plus grand soin était mis à garantir les droits de ces personnes en leur proposant des services de manière efficace et systématique. Aucune restriction ne pesait sur leur liberté de circulation et une prise en charge et des soins leur étaient assurés. De plus, la ratification de la Convention relative au statut des réfugiés était actuellement à l'étude.

76. Nauru a rappelé que la Commission permanente parlementaire tentait de sortir de l'impasse politique sur le référendum. Une enquête était actuellement menée auprès de 1 000 électeurs (ce qui dans le contexte nauruan constituait un large échantillon) pour tenter de déterminer pourquoi la population avait voté comme elle l'avait fait. La Commission parlementaire allait poursuivre ses travaux dans les mois à venir. Rien n'empêchait les autorités de faire tout ce qui pouvait être fait par la voie parlementaire, et notamment faire passer le projet de loi sur l'accès à l'information ou le projet de loi sur l'éducation, qui jouissaient généralement d'une large adhésion.

77. Des délibérations se tiendraient au sein de la Commission quant à la tenue d'un nouveau référendum. Cependant, un tel référendum requerrait pour être adopté une majorité des deux tiers, ce qui signifiait que son organisation devait être bien pensée en amont. Dans

l'intervalle, Nauru pouvait progresser en faisant adopter des projets de loi, comme par exemple le projet de loi sur les passeports qui devait permettre de délivrer des documents de voyage aux réfugiés et être adopté dans le courant de la session parlementaire de février.

78. Nauru a remercié l'ensemble des délégations.

## II. Conclusions et/ou recommandations

79. Les recommandations ci-après seront examinées par Nauru, qui donnera ses réponses en temps utile et au plus tard à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2011:

79.1 Devenir partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (Nouvelle-Zélande);

79.2 Étudier la possibilité de signer ou ratifier, progressivement, les grandes conventions relatives aux droits de l'homme, en commençant par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Algérie);

79.3 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (États-Unis d'Amérique);

79.4 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Royaume-Uni);

79.5 Ratifier et incorporer dans l'ordre juridique interne, sans délai, les principaux traités relatifs aux droits de l'homme qui ne le sont pas encore, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant (Suède);

79.6 Envisager de ratifier les instruments internationaux suivants: la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole s'y rapportant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole s'y rapportant, la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, ainsi que les conventions fondamentales de l'OIT (Brésil);

79.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, que le Gouvernement nauruan a déjà signé (Hongrie);

79.8 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada, Azerbaïdjan);

79.9 Poursuivre sur la voie de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie);

79.10 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, parallèlement, adopter et mettre en

œuvre des textes de loi visant spécifiquement à combattre la violence à l'égard des femmes, avec éventuellement l'assistance du secrétariat du Forum des îles du Pacifique (Hongrie);

79.11 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes tout en continuant à revoir la législation ainsi que les politiques et les pratiques en vigueur dans le domaine de la protection des droits de la femme (Nouvelle-Zélande);

79.12 Envisager de ratifier dans les meilleurs délais la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Trinité-et-Tobago);

79.13 Ratifier les deux Pactes internationaux ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que leurs protocoles facultatifs respectifs, notamment les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Espagne);

79.14 Étudier la possibilité de devenir partie aux instruments internationaux suivants: Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

79.15 Ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Canada);

79.16 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et aligner entièrement dans son droit interne la définition du crime de torture sur celle de la Convention (Canada);

79.17 Compléter ses engagements internationaux en ratifiant les instruments déjà signés et entamer la procédure de signature puis de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (France);

79.18 Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maurice);

79.19 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Israël);

79.20 Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne le sont pas encore, notamment les Protocoles facultatifs à la

Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili);

79.21 Confirmer les progrès faits vers l'abolition de la peine de mort en abolissant définitivement la peine capitale et en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);

79.22 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Royaume-Uni);

79.23 Soumettre son rapport initial au Comité des droits de l'enfant, ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et finaliser l'adhésion aux deux Pactes internationaux, relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Italie);

79.24 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son protocole facultatif, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés ainsi que la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);

79.25 Adhérer aux grands instruments internationaux des droits de l'homme restants, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Pologne);

79.26 Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Pologne);

79.27 Avec l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, progresser rapidement sur la voie de l'adhésion à toutes les conventions relatives aux droits de l'homme dont Nauru est déjà signataire (Maldives);

79.28 Poursuivre ses efforts en vue d'approuver l'ensemble de la réforme constitutionnelle (Brésil);

79.29 Garantir une meilleure protection et promotion des droits de la femme en révisant les textes pertinents (Slovaquie);

79.30 Étudier la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme (Algérie);

79.31 Examiner la possibilité d'établir une institution nationale des droits de l'homme (Maroc);

- 79.32 Envisager de mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Pologne);
- 79.33 Désigner un ou plusieurs représentants de l'État dotés de pouvoirs suffisants pour coordonner l'action gouvernementale en faveur de la protection de l'enfance (États-Unis d'Amérique);
- 79.34 Envisager d'ouvrir, avec l'appui de donateurs internationaux, une petite mission permanente à Genève, dans l'immeuble du bureau nouvellement ouvert par l'Alliance des petits États insulaires (Maldives);
- 79.35 Poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Azerbaïdjan);
- 79.36 Prendre toutes les mesures de nature à garantir le plein exercice des droits de l'homme par tous les êtres humains, sur un pied d'égalité (Suède);
- 79.37 Poursuivre ses efforts tendant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant (Brésil);
- 79.38 Poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence domestique, promouvoir l'émancipation des femmes, améliorer la qualité de l'enseignement, combattre le chômage et rédiger un nouveau Code pénal qui aurait entre autres choses pour effet de dépenaliser l'activité sexuelle entre adultes consentants du même sexe (Slovénie);
- 79.39 Chercher à intégrer la dimension droits de l'homme dans sa Stratégie nationale de développement, en particulier s'agissant de la violence domestique (Maurice);
- 79.40 Concevoir, au sein des mécanismes de l'ONU et des mécanismes régionaux, un plan d'atténuation et de gestion des catastrophes, dans une approche fondée sur les droits de l'homme, comme cela avait été suggéré par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Chili);
- 79.41 Instituer une éducation et une formation aux droits de l'homme pour les membres de la société civile, de la fonction publique et des entités d'État (Hongrie);
- 79.42 Envisager sérieusement d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Slovénie);
- 79.43 Coopérer plus efficacement avec les mécanismes de l'ONU en adressant une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en répondant à leurs demandes de visite et d'information et en soumettant régulièrement des rapports aux organes conventionnels (France);
- 79.44 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU, de sorte que ceux-ci puissent se rendre dans le pays et l'aider dans ses réformes axées sur les droits de l'homme (Maldives);
- 79.45 Adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Chili);
- 79.46 Prendre les mesures voulues pour donner suite à son engagement d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et inviter tous les autres pays à suivre cet exemple louable (Lettonie);

- 79.47 Adresser une invitation ouverte et permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et répondre favorablement à la demande de visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire (Espagne);
- 79.48 Accéder à la demande de visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire (Canada);
- 79.49 S'efforcer de remplir en temps voulu ses obligations en matière de soumission de rapports périodiques en vertu des instruments déjà ratifiés (Nouvelle-Zélande);
- 79.50 Soumettre des rapports au Comité des droits de l'enfant dans les meilleurs délais (Hongrie);
- 79.51 Soumettre son rapport initial en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, conformément à l'engagement pris dans le rapport national (Ghana);
- 79.52 En vue de contribuer à surmonter le problème de la lourde charge que représente l'obligation de présenter des rapports aux organes conventionnels, travailler main dans la main avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'élaboration d'un document de base commun qui, combiné à des listes de points à traiter propres à chaque instrument, contribuera à rationaliser le travail d'élaboration des rapports (Maldives);
- 79.53 Solliciter, comme indiqué dans le rapport national, l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans les domaines de la mise en œuvre effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations d'établissement de rapports découlant de ces instruments (Israël);
- 79.54 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, qui représentent des catégories de population très vulnérables dans le pays (Cuba);
- 79.55 Adopter une loi spécifique et exhaustive sur l'égalité des sexes et les violences sexistes (Espagne);
- 79.56 Faire en sorte que soient pris en compte dans la Stratégie nationale de développement durable, en particulier, le rôle des femmes dans le développement national et notamment leur participation à la vie politique, à tous les niveaux (Trinité-et-Tobago);
- 79.57 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);
- 79.58 Adopter des mesures pour lutter contre la violence domestique et promouvoir le rôle des femmes dans la vie publique (Algérie);
- 79.59 Donner un rang de priorité élevé aux politiques nationales et allocations de ressources visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et à promouvoir des relations de travail non discriminatoires et le respect de la diversité sur les lieux de travail (Australie);
- 79.60 Intensifier encore ses efforts pour adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces pour éliminer la violence domestique (Slovaquie);
- 79.61 Continuer de s'attacher à éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Argentine);

- 79.62 Mener jusqu'à son terme la révision en cours du Code pénal avec pour objectif de promouvoir et protéger les droits de la femme, inclure des dispositions traitant de la violence à l'égard des femmes et en particulier de la violence domestique, et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Italie);
- 79.63 Renforcer le Plan national d'action en faveur des femmes, notamment en élaborant une loi spécifiquement consacrée à la violence à l'égard des femmes, et améliorer encore sa législation tendant à protéger et promouvoir les droits de la femme (Malaisie);
- 79.64 Prendre davantage de mesures pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et envisager la promulgation d'une loi spécifique (Brésil);
- 79.65 Inclure dans son Code pénal des dispositions garantissant aux femmes des protections spécifiques contre la violence domestique (Canada);
- 79.66 Incriminer les violences faites aux femmes et les réprimer lourdement (États-Unis d'Amérique);
- 79.67 Avec le concours de la communauté internationale, rédiger des projets de loi sur la violence domestique et les sévices à enfant (Maldives);
- 79.68 Mettre au point et appliquer un plan d'action national pour l'élimination de la violence domestique et les sévices à enfant avec l'assistance technique d'institutions spécialisées et de programmes du système des Nations Unies (Israël);
- 79.69 Élaborer des textes de loi plus sévères à l'encontre des auteurs de sévices à enfant et alourdir les peines et les condamnations prononcées par les tribunaux (Italie);
- 79.70 Renforcer la législation interdisant les violences physiques à enfant, y compris l'exploitation sexuelle (États-Unis d'Amérique);
- 79.71 Accentuer les efforts contre les violences sexuelles à enfants dans le cadre de l'adoption d'un programme de promotion des droits de l'enfant (Espagne);
- 79.72 Adopter et mettre en œuvre des mesures appropriées pour combattre les atteintes sexuelles sur la personne de mineurs (Slovaquie);
- 79.73 Solliciter l'assistance de la communauté internationale dans ses initiatives tendant à développer et renforcer ses secteurs juridique et judiciaire (Maldives);
- 79.74 Présenter un projet de nouveau code pénal qui dépénaliserait les activités sexuelles entre adultes consentants du même sexe, comme mentionné dans le rapport national (Royaume-Uni);
- 79.75 Reconnaître le principe de non-discrimination, lequel interdit la discrimination pour quelque motif que se soit, y compris l'orientation sexuelle, et abroger sans délai la loi qui incrimine l'homosexualité (Suède);
- 79.76 Établir des mécanismes pour améliorer l'accès de la population aux informations de l'Administration publique (Canada);
- 79.77 Poursuivre les efforts tendant à introduire la liberté de l'information dans la législation ordinaire, à titre prioritaire (Allemagne);

- 79.78 Établir des lois sur la liberté de l'information, notamment en modifiant la loi sur l'information officielle de 1976, et développer l'accès à l'Internet (Italie);
- 79.79 Ramener de 20 à 18 ans l'âge de la majorité électorale (Maldives);
- 79.80 Poursuivre ses efforts et prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème de la représentation insuffisante des femmes au Parlement (Maroc);
- 79.81 Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté (Algérie);
- 79.82 Poursuivre son action visant à atteindre la souveraineté alimentaire grâce à une diversification du régime alimentaire (Bolivie);
- 79.83 Continuer à mettre en œuvre des plans et stratégies pour le développement socioéconomique du pays, notamment dans le domaine environnemental (Cuba);
- 79.84 Au vu des difficultés grandissantes engendrées par les changements climatiques, mettre au point une stratégie fondée sur les droits de l'homme d'adaptation aux changements climatiques (Canada);
- 79.85 Resserrer la coopération avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations régionales et internationales concernés dans son action d'atténuation des dégâts causés par les dégradations à l'environnement et d'adaptation aux effets des changements climatiques sur la population (Malaisie);
- 79.86 Élaborer un plan d'action national fondé sur les droits qui pose un cadre pour résoudre les problèmes induits par changements climatiques, y compris en matière de gestion et d'atténuation des catastrophes (Royaume-Uni);
- 79.87 Poursuivre ses efforts dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres instances, pour rappeler à la communauté internationale et en particulier aux pays développés et aux autres principaux États émetteurs leur obligation de protéger et promouvoir les droits de l'homme à Nauru en ramenant à des niveaux acceptables leurs émissions de gaz à effet de serre (Maldives);
- 79.88 Redoubler d'efforts pour protéger le droit de tous au meilleur état de santé physique et mentale possible, et prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accès effectif et gratuit aux services de santé des enfants et des adultes souffrant d'un handicap mental (Espagne);
- 79.89 Continuer à mettre en œuvre des programmes et mesures visant à améliorer l'exercice du droit à l'éducation et du droit à la santé (Cuba);
- 79.90 Continuer à poursuivre des politiques éducatives efficaces pour garantir un meilleur avenir à ses enfants (Slovaquie);
- 79.91 Continuer à promouvoir l'éducation à tous les niveaux, en gardant présente à l'esprit la coopération des pays amis (Bolivie);
- 79.92 Adopter des mesures pour garantir à toutes les personnes handicapées un accès à des programmes d'enseignement et de formation professionnelle, en consultation avec ces personnes et leurs représentants (Espagne);
- 79.93 Favoriser la récupération et la préservation du savoir traditionnel, afin de restaurer le patrimoine ancestral (Bolivie);

79.94 **Entreprendre des programmes d'éducation fondés sur les droits de l'homme à l'intention des demandeurs d'asile et des réfugiés et constituer la capacité institutionnelle nécessaire pour établir une procédure nationale de détermination du statut de réfugié (Allemagne);**

79.95 **Prendre promptement des mesures efficaces pour préserver les droits des réfugiés et demandeurs d'asile, et ne pas laisser d'autres pays violer les droits des réfugiés et demandeurs d'asile sur le territoire nauruan (Suède);**

79.96 **Poursuivre ses efforts dans les domaines des programmes de sensibilisation de la population et de la formation des fonctionnaires concernant les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés (Argentine);**

79.97 **Associer la société civile au suivi de l'Examen périodique universel (Pologne);**

79.98 **Chercher à travailler en partenariat avec d'autres États insulaires du Pacifique afin d'unir les efforts dans la résolution des problèmes en matière des droits de l'homme (Slovénie);**

79.99 **S'assurer l'aide de donateurs internationaux et solliciter une assistance technique et des services de renforcement des capacités afin de résoudre le problème de l'insécurité alimentaire et de l'absence d'accès à une eau douce propre à la consommation (Malaisie);**

79.100 **Solliciter la coopération internationale, en particulier auprès de l'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, en vue d'éliminer les effets de la pollution de l'environnement et de générer des emplois contribuant à la lutte contre la pauvreté (Bolivie);**

79.101 **Continuer à faire pression sur les pays industrialisés, qui sont la principale cause de réchauffement climatique, afin qu'ils assument leurs responsabilités à l'égard du climat (Bolivie);**

79.102 **Solliciter une assistance technique appropriée, auprès de la communauté internationale ou de partenaires du développement, en ce qui concerne l'obligation qui lui incombe de soumettre des rapports aux mécanismes internationaux, y compris pour les rapports en retard, et des services de renforcement des capacités pour la formation du personnel local et le respect de ses obligations internationales dans le cadre de la législation nationale, comme souligné au paragraphe 113 du rapport national (Maurice).**

80. **Les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle des États examinés. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

### **Composition of the delegation**

The delegation of Nauru was headed by the Hon. Mathew Batsiua MP, Minister for Health, Justice and Sports and composed of the following members:

- Mrs. Charmaine Scotty, Secretary for Home Affairs;
  - Ms. Barina Waqa, Legal Officer, Department of Justice & Border Control;
  - Mr. Lionel Aingimea, Senior Trainer, Secretariat of the Pacific Community/Regional Rights Resource Team.
-